



## Expulsion sans commandement ni préavis

-----  
Par Emma75345

Urgent  
Urgent

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Pouvez vous expliquer votre situation ?

-----  
Par Emma75345

Bonjour,  
Je suis basketteuse, j'ai 25 ans et je suis ici car j'ai signé dans un club de basket pour la saison 2024-2025 mais malheureusement après des petits problèmes au sein du club nous avons convenu en accord en commun que je ne poursuivrai pas la saison avec eux.  
Ce qui a été accepté par les deux parties.  
Le club m'a demandé au début de me loger vu que je pensais passer l'année ici et travailler.  
Le souci c'est que le club m'a mis en relation avec la propriétaire de mon appartement qui est là Secrétaire bénévoles du club.  
Le club lui met la pression et m'a envoyé un mail de ma rupture de convention sportive et demande que je sois expulsé des lieux ce 29 octobre en disant qu'il m'a mis l'appartement à disposition alors que il m'a juste mis en relation.  
Aucun préavis n'a été envoyé par la justice.  
Là trêves hivernales arrive le 1er novembre.  
La propriétaire était d'accord pour que je reste mais le club ne veut pas !  
On t'il le droit ?  
Car l'appartement n'a aucun lien avec le club car ils est au nom de la dame et j'ai un contrat d'appartement signé jusqu'au 31 mai.  
Que doit je faire ? Ou leur dire ? Quel document fournir pour qu'il me croient et laisse tranquille ?  
Si ils appelle la police que dois je faire ? Ou change la serrure sans que je sache ? Peut elle changer le bail une fois tout signer ? Peut elle m'expulser pour manque d'assurance habitation car elle m'a dit pas besoin au début mais maintenant elle m'en demande une ?

-----  
Par isernon

bonjour,

concernant la location de votre logement, votre seul interlocuteur est votre bailleur (propriétaire) avec qui vous avez signé votre bail de location.

votre situation ne concerne pas votre ex-club qui n'est pas partie à votre bail de location.

il appartient à votre bailleur de régler le problème avec le club.

seul un juge peut prononcer l'expulsion d'un locataire.

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous signé un bail ?  
pour une résidence principale ?  
Un bail étudiant ? un bail "mobilité" ?  
est-ce que vous payez le loyer à cette propriétaire ?

Si vous voulez éviter une mauvaise surprise, changez le barillet de la serrure.

-----  
Par kang74

Bonjour

Pourriez vous nous en dire plus sur ce contrat avec la propriétaire ?  
Et surtout si vous payez directement celle ci sans bénéficier d'avantage par le club ?

Si le contrat de mise à disposition du logement est lié à votre contrat de travail, il est rompu .

Mais absolument rien n'empêche de passer un autre contrat avec la propriétaire .

-----  
Par Emma75345

Bonjour,

mon contrat a été signé que entre moi et la propriétaire.

Le club dans ma convention sportive s'engage juste à me donner de l'argent pour que je puisse me loger.

Oui c'est moi qui paye la propriétaire mais le mois dernier le virement a été fait directement entre le club et elle et non par mon compte bancaire !

De plus elle ne veut pas signer le formulaire de ApL, as t'elle droit ?

Quel document doit je lui fournir pour qu'elle me laisse tranquille ?

Et a t'elle le droit de changer le bail, comme augmenter le loyer, donner un dépôt garantie et avoir une assurance habitation ?

-----  
Par Emma75345

C'est un contrat d'appartement meublé.

En aucun cas sur ma convention sportif ou bail est écrit que le logement est lié à ma contrat sportif.

Il se sont juste permis dans la rupture de convention sportif « que je devait quitter les lieux le 29 octobre mis a disposition du club » alors qu'il m'on juste mis en relation avec la propriétaire.

Es ce t'il mieux que je dépose une main courante pour « menace d'expulsion sans document » ou juste les jours j je leurs dit que je ne partirai pas en sachant qu'il connaissent le maire de la ville et les policiers

-----  
Par kang74

Comme déjà demandé, merci de nous donner l'intitulé et le contenu du contrat .

Et bien évidemment, elle a tout à fait le droit de vous faire un bail valide , ce qui ne semble pas être le cas si vous ne faites plus partie du club .

Ce pourquoi vous ne pouvez pas bénéficier d'aide au logement .

-----  
Par yapasdequoi

Il faut en effet vérifier les termes du contrat de location.

Si c'est un logement mis à disposition par le club vous devez le libérer en fin de contrat avec le club.

Si c'est un logement soumis à la loi 89-462, vous pouvez y rester à condition de payer le loyer.

Donc précisez le type de bail !